

**DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-17**

**Du 28/04/2026**

*portant renouvellement de l'adhésion à SOLEVAL - l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain*

**Jean-François ROUSSEL, maire de Baziege,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération D26-18 du 2 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 23° l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

**Vu** la convention de service conclue avec SOLEVAL en date du 30/03/2012 ;

**Vu** la délibération D15-41 du 02/04/2015 portant prolongation de la convention avec SOLEVAL ;

**Vu** la délibération D18-03 du 15/02/2018 portant renouvellement de l'adhésion à SOLEVAL ;

**Vu** la délibération D21-10 du 11/03/2021 portant renouvellement de la convention avec SOLEVAL ;

**Considérant** que l'ALEC SOLVEAL, a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie ;

**Considérant** que chaque année SOLEVAL adresse à la commune un appel à cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'ALEC qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle ;

**Considérant** que l'appel à cotisation 2026 s'élève à 4 483,85 € ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de la convention d'adhésion avec SOLEVAL et le règlement de la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de quatre-mille-quatre-cent-quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes (4 483,85 €).

**Article 2 :** Le directeur général des services et la Trésorière de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des

mesures de publications habituelles. Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 29/04/2026

Par délégation du conseil municipal,

Le maire,



Jean-François ROUSSEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)